

DÉLIBÉRATION N° 2014/197

portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2013

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 juin 2014,
Délibérant sur le compte administratif 2013 exécuté par M. Georges Naturel, Maire de la
Ville de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/498 du 20 décembre 2012, approuvant le budget primitif 2013 de
la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2013/320 du 12 août 2013, relative à l'affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice 2012 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2013/321 du 12 août 2013, approuvant le budget supplémentaire 2013
de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2013/447 du 14 novembre 2013, valant décision modificative n° 1 du
budget de l'exercice 2013 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/22 du 5 mai 2014,

La commission municipale l'administration générale et des finances entendue en séance du
27 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à M. Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de
son compte administratif 2013.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux
crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de
sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2013 tels que présentés ci-
après :

1) FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement	3 811 601 591 F.CFP
- Dépenses de fonctionnement	3 179 463 011 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	632 138 580 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	1 354 640 445 F.CFP
- Dépenses d'investissement	1 245 264 395 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	109 376 050 F.CFP

3) RÉSULTAT DE CLOTURE 2013

- Résultat d'investissement (déficit)	166 636 086 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	1 205 305 202 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	1 038 669 116 F.CFP

4) RÉSULTAT DE CLOTURE 2013 (Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	1 038 669 116 F.CFP
-	Déficit RAR de la section d'investissement (déficit)	440 595 530 F.CFP
-	Résultat de clôture 2013 (y c. les restes à réaliser)	598 073 586 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à payer.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

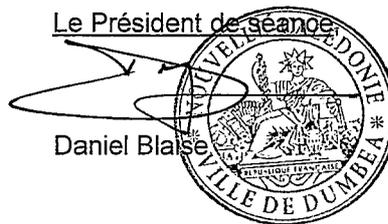
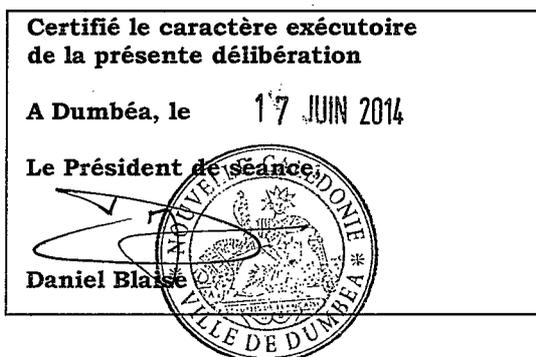
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 JUIN 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2014

Le Président de séance

Daniel Blaise



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	2
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1